

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

N° 26/05

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Elections professionnelles 2026 – Composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail pour les collectivités et établissements publics rattachés au Comité Social Territorial du CDG84 – Fixation du nombre de représentants du personnel – Décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle qu'une Formation spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est instituée auprès du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés ayant moins de 50 agents. Elle est présidée par le Président du Centre de Gestion et comprend des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux et des représentants du personnel. La composition la F3SCT doit être renouvelée suite aux élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Conformément à l'article R.252-41 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaires de la F3SCT est le même que celui du CST, soit 7 représentants. Chaque titulaire a un suppléant.

Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés au choix par le Président parmi les membres du Conseil d'Administration du CDG84.

Les représentants du personnel titulaires sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du Comité Social Territorial. Les représentants du personnel suppléants sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST (article L.252-9).

En outre, l'exigence d'un paritarisme numérique au sein de la F3SCT placée auprès du CST du Centre de gestion n'est pas obligatoire (article R.252-33 du CGFP) : seuls les représentants du personnel prennent part au vote. Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par la F3SCT supposera alors le recueil préalable et séparé de l'avis des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants des collectivités d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de **maintenir le paritarisme** au sein de la F3SCT placée auprès du Comité Social Territorial du Centre de gestion en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents et ainsi **recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics**.

Monsieur le Président précise enfin que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expirant à la date du renouvellement de l'organe délibérant du Centre de gestion, la composition du collège employeur sera redéterminée à l'issue des élections du Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les représentants du personnel ont un mandat de 4 ans. Ils disposeront d'une formation de 5 jours sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au cours du 1^{er} semestre de leur mandat.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 17 février 2026,

Considérant la délibération n° 26/04 du Conseil d'Administration du 19 février 2026 relative à la composition du CST siégeant auprès du CDG84 et au maintien du paritarisme,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE, à l'unanimité, le recueil, par la F3SCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 02 MARS 2026

Le Président
Maurice CHABERT